



→ Note de Travail

Objet : Débat sur le titre-service. Draft préparé par la FeBISP en vue de la réunion du groupe de concertation insertion socioprofessionnelle du 8 mai 2007

Date : **26 avril 2007**

De : Delphine Huybrecht

À :

Copie :

Quelques éléments de débat à propos du dispositif des titres-services.

Rappel :

L'idée centrale de la mesure, lancée en 2001, c'est de lutter contre le travail au noir. Cette préoccupation a un versant humaniste : elle vise à améliorer les conditions de vie des aides-ménagères travaillant au noir, mais elle a aussi un versant répressif et peut signifier lutte contre la « fraude sociale » dans le cadre de l'Etat Social Actif.

Au départ : le dispositif titres-services était une politique imaginée par et pour l'économie sociale ; par la suite les entreprises classiques ont fait pression pour pouvoir également exercer dans le cadre des titres-services.

Avec l'arrivée des entreprises à but de profit dans ce champ d'activité, la question de maintenir un équilibre entre les profits et le bien-être des travailleuses se pose.

A Bruxelles : la mesure a mis du temps à entrer dans les moeurs, surtout du côté des entreprises d'économie sociale. Les premières EI bruxelloises titres-services ont deux ans d'âge maintenant. Ensemble, elles assument environ 250 emplois. Nous n'avons jamais pensé que la mesure titres-services était une panacée à tous les problèmes d'emploi. Cependant, la FeBISP a toujours cherché à faire valoir l'intérêt des entreprises d'économie sociale actives dans les titres-services, parce que nous pensons que, d'une part, agréer des entreprises d'insertion en titres-services, c'est de l'argent public qui est mieux utilisé (une partie ne part pas en profit, tout est réinjecté dans l'économie), d'autre part parce que sans les initiatives de l'économie sociale d'insertion, on n'aurait pas pu mettre à l'emploi un certain nombre de personnes dont les chances de trouver de l'emploi ailleurs sont faibles.

Globalement, notre lecture du dispositif actuel est la suivante.

Le secteur des T-S est occupé par des acteurs (entrepreneurs) dont les motivations sont très différentes, dans un cadre juridique au départ peu contraignant. La loi de 2001 relative aux titres-services a déjà fait l'objet de beaucoup d'adaptations, notamment pour imposer des contraintes supplémentaires aux entreprises titres-services. A plusieurs endroits de la loi, on demande aux employeurs agréés de s'engager à ne pas faire certaines choses, ou à en faire d'autres, par exemple employer autant que faire se peut les travailleurs dans des contrats à durée indéterminée. Mais les contrôles sont-ils suffisants ?

Tous les ans, IDEA Consult remet une étude sur le dispositif et les emplois créés, la satisfaction des employeurs, des travailleurs, des utilisateurs, mais il est très difficile de comprendre, grâce à ces études, s'il y a une différence notable entre les pratiques de l'économie sociale ou du non marchand et les pratiques de l'intérim, par exemple. Le découpage des informations par régions s'y trouve, mais pas le découpage par type d'employeur.

Quels sont les points d'attention déterminés par l'IRES dans l'article « Le titre-service, un état de la situation » ?¹

4 questions en suspens :

1. le coût réel de la mesure pour les pouvoirs publics;
2. la viabilité des entreprises qui se sont lancées dans le titre-service une fois que les aides à l'emploi (Activa, SINE) s'éteignent;
3. les disparités de qualité de l'emploi d'un type d'employeur à l'autre;
4. l'articulation avec une politique plus globale d'aide aux personnes qui est manquante.

Point 1 : manque d'éléments d'évaluation du coût pour les pouvoirs publics

Si la politique de création d'emplois dans les titres-services évite l'écueil de "l'effet d'aubaine" (selon lequel l'emploi titre-service détruirait l'emploi créé par d'autres moyens) et crée en apparence beaucoup d'emplois, on sait par contre peu de choses sur la situation des travailleuses titres-services avant embauche dans le dispositif. Ainsi, 46 % des travailleurs titres-services bénéficiaient déjà d'un travail rémunéré au moment de leur engagement et seuls 43 % étaient demandeurs d'emploi. On note par contre, en Région wallonne, une proportion comparativement plus élevée (85 %) de demandeurs d'emploi au moment de leur engagement. On peut donc difficilement calculer l'effet-retour réel de la mesure.

Point 2 : difficulté pour les employeurs de pérenniser le système

En 2005, 62 % des sociétés interrogées par IDEA consult déclaraient insuffisante la valeur d'échange d'un titre-service, à l'époque de 21 €. En effet, cette somme sert à assumer tous les coûts : la formation et l'accompagnement, l'administration et les plannings, les annulations des utilisateurs, les index et l'ancienneté des travailleurs...

Quand les entreprises n'utilisent pas les aides à l'embauche existantes, elles risquent d'être en déficit dès la deuxième ou troisième année. Quand elles utilisent les aides à l'embauche de type activa, SINE, les entreprises ont des bénéfices importants les deux premières années, et connaissent des difficultés vers la quatrième année, quand les aides à l'embauche arrivent à échéance. Qu'arrivera-t-il en 2008, quand la plupart des sociétés titres-services auront 4 années d'existence ?

La diminution de l'intervention du fédéral de 1 € en vigueur depuis janvier 2007 ne fait qu'aggraver les risques de faillite ou de rotation des travailleuses. Rappelons-le, il n'y a pas d'augmentation de la productivité possible dans le système des titres-services ; toute économie se fait au détriment des travailleurs.

Point 3 : les disparités au niveau de la qualité des emplois créés en fonction du type d'employeur.

Des chiffres parmi d'autres :

Dans les entreprises de travail intérimaire, 44 % des travailleurs ont **moins d'un tiers temps**.

Dans les secteurs à but non lucratif, 94 % de travailleurs ont un mi-temps ou plus.

En Wallonie, 78 % des entreprises d'insertion n'ont aucun travailleur en CDD alors que **56 % des entreprises de travail intérimaire fonctionnent avec plus de 60 % de CDD**.

Les entreprises d'insertion offrent un emploi de meilleure qualité à des personnes au départ moins qualifiées. Cela s'explique par le fait qu'elles combinent les aides à l'embauche avec des subsides.

¹ Vermer M.-C., Nassaut S., Nyssens, M., Le titre-service, un état de la situation, in Regards économiques n°50, avril 2007, p. 20-25

Cela a pu être dénoncé comme de la concurrence déloyale mais à nos yeux cela n'en est pas. Les entreprises de l'économie sociale remplissent des missions d'intérêt collectif que n'assument pas les agences d'intérim.

Point 4 : la nécessaire articulation de la politique de développement des titres-services, avec les services existants d'aide familiale

La mesure titres-services est une mesure de type économique, or il semble qu'elle entre au moins en partie en interférence avec les politiques déjà anciennes d'aide aux familles. Les services d'aide familiale agréés par les Régions sont parfois plus chers pour les ménages aisés (qui déduisent leurs dépenses titres-services de leurs impôts) que les services titres-services, qui comprennent une partie des tâches dévolues aux aides familiales, mais sans imposer de qualifications spécifique aux travailleuses. A ce niveau, le « mauvais » emploi risque donc malgré tout de chasser « le bon emploi ».